



Photo non-contractuelle

## DESCRIPTION

Abri mi-haut, 1,79m étant l'élément le plus haut, cintré télescopique comprenant des éléments de 2,10m constitués d'arceaux en aluminium thermolaqué équipés de brosses, fixés sur une traverse basse en aluminium thermolaqué équipée de roues avec bandage polyuréthane Ø80 mm, axe roulement à billes inox et pièces d'ancrage à fixer au sol. Toiture en polycarbonate alvéolaire de 8 mm traité anti-UV sur les deux faces.

Façades fixes avant et arrière transparentes avec remplissage en polycarbonate de 4 mm. Moyen pour faciliter le guidage des éléments sur la longueur (en option). Visserie en inox anti-corrosion, poignées de tirage et molettes de serrage pour blocage au sol.

## OPTIONS

Configurez votre abri Abri d'Ô



Toit transparent



Porte coulissante



Motorisation de l'abri



Guidage au sol



Emplacement de filtration hors-bord



Abri désolidarisable

## CARACTÉRISTIQUES

- Toiture 100% alvéolaire
- **Largeur** : De 3.30 m\* à 5.20 m\*
- **Longueur** : De 6.30 m\* à 12.60 m\*
- **Dimension élément** : 2.10 m
- **Hauteur** : 1.22 m à 1.79 m\*
- 3, 4, 5 ou 6 éléments selon la longueur de la piscine
- **Couleur** : gris anthracite (RAL 7016)
- En option : moyen pour faciliter le guidage des éléments sur la longueur (en option).

## GARANTIES ABRI D'Ô\*

Abri d'Ô ainsi que ses sous-traitants et ses fournisseurs vous offrent les garanties suivantes :

- **Matériaux de construction** : Polycarbonate, aluminium, vitrage feuilleté...
- Structure en aluminium thermolaqué label Qualicoat
- **Pièces d'usure** : Liées au fonctionnement de l'abri (roulettes, bavettes, poignées...)
- **Quincaillerie / Joints d'étanchéité** : Brosses, vis, silicone, joints EPDM...



## AVANTAGES PRODUIT

- Assure la propreté de votre piscine
- Augmentation de la température de l'eau de **6 à 10 degrés** par l'effet de serre
- Permet d'augmenter la saison de baignade de 3 mois
- Conforme à la norme **NF P90-309**

\*Dimensions approximatives

\*Les garanties sont effectives à partir de la date d'installation de l'abri. Dès lors, le propriétaire devra être assuré contre les risques suivants : tempête, neige et grêle, faute intentionnelle, fait d'un tiers, catastrophes naturelles. Sous réserve du respect des instructions de la notice d'utilisation.

MAJ le 01/01/24